



**AVIS DE PUBLICITE AUX ADMINISTRES POUR LE RENOUELEMENT
DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS**

Le Maire informe :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune du VERNET, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par le Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS:

- un représentant des associations qui œuvrent dans le **domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département** ;
- un représentant des **associations de personnes handicapées du département**.

Les administrés susceptibles d'être intéressés pour intégrer cette composition en tant que représentant des associations familiales sont priés de se présenter en mairie.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union Départementale des Associations Familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

DELAI IMPERATIF

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 30 avril 2026, délai de rigueur.**

Fait au VERNET, le 16 avril 2026

Le Maire,
René MARCHAND

